
MANUEL DES MEMBRES

PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DU LOCAL

1. Fonctionnement de la coopérative	2
2. Les créneaux A-B-C-D	2
2.1 Faire son créneau	3
2.2 Remplacement	3
2.3 Changer de créneau	4
2.4 Rattrapages	4
3. Équipe volante	5
4. Congés	5
4.1 Congé parental	5
4.2 Congé pour raison de santé	5
4.3 Congé particulier	5
4.4 Jours fériés/de fermeture du Local	5
5. Les groupes de travail (GTs)	6
6. Démission	6

1. FONCTIONNEMENT DE LA COOPÉRATIVE

Le Local est une épicerie participative. Cela signifie que tous ses membres sont tenus de participer à la gestion de l'épicerie et de veiller à son bon fonctionnement.

Les membres ont de fortes responsabilités dans la gestion de l'épicerie ; leur assiduité est cruciale. Ces responsabilités comprennent entre autres :

- La récupération des commandes auprès des producteurs.trices
- Le déchargement des livraisons
- Le stockage
- L'étiquetage
- Le réassortiment des rayons
- La tenue de la caisse
- Le nettoyage, les rangements
- L'accueil et les renseignements auprès des clients, etc.

Les formations nécessaires pour ces tâches se font sur place lors de formations hors horaires sur inscription. Pour de nombreuses tâches, des documents explicatifs sont disponibles dans l'épicerie.

2. LES CRÉNEAUX A-B-C-D

Le créneau est effectué en binôme un jour et une heure donnée, pendant deux heures. Ce créneau se répète toutes les 4 semaines. Il y a donc un cycle de quatre semaines, désignées respectivement par les lettres A, B, C, D. Les semaines commencent le lundi et se terminent le dimanche. Attention, un cycle ne commence donc pas chaque premier lundi du mois, mais tous les lundis de la semaine A, soit toutes les 4 semaines.

Quand un membre rejoint Le Local, il.elle choisit un créneau horaire : un jour de la semaine, un horaire et une semaine (A, B, C ou D) : par exemple mercredi, de 15h30 à 17h30, semaine A. Cela veut dire qu'il.elle retrouvera son binôme tous les mercredis de la semaine A de chaque cycle, à 15h30.

Chaque membre doit assurer son créneau à chaque fois que son créneau horaire revient. S'il ne peut pas l'assurer lui-même, le membre cherche un.e remplaçant.e au sein de la coopérative (*voir point 2.2. Remplacement*). Si le membre ne se présente pas à son créneau, il.elle doit effectuer un double rattrapage (*voir point 2.4 Rattrapages*).

Il est possible de retrouver les informations concernant le cycle de semaines en cours ou son créneau horaire, sur le calendrier en ligne et dans l'épicerie. L'inscription à un créneau se fait par mail à gestion@lelocal-nyon.ch.

Si le membre en a l'envie et le temps, il.elle peut s'inscrire plus que 2 heures toutes les 4 semaines. En effet, les membres sont tenus de faire **au minimum** 2 heures toutes les 4

semaines. Le membre peut avoir accès à tout moment au calendrier en ligne du Local et mentionner son envie de s'inscrire à un ou plusieurs autres créneaux que son créneau habituel. Si nous reprenons l'exemple ci-dessus, un membre peut être inscrit à un créneau fixe tous les mercredis de la semaine A de chaque cycle, à 15h30, mais s'il.elle voit un créneau de libre un vendredi de la semaine B à 14h, il.elle peut s'y inscrire pour un seul vendredi de la semaine B à 14h sans avoir besoin d'y revenir toutes les 4 semaines car le membre a déjà ses 2 heures « fixes » tous les mercredis de la semaine A de chaque cycle, à 15h30.

2.1 FAIRE SON CRÉNEAU

Les noms des membres sont préinscrits sur la feuille de présence au sein de l'épicerie. Il est de la responsabilité de chaque membre de **signer cette feuille** au début de son créneau.

Si un membre constate l'absence non remplacée de son.sa coéquipier.ère ou qu'un membre ne respecte pas les directives de la coopérative, il faut le signaler à gestion@lelocal-nyon.ch afin de garantir le bon fonctionnement de la coopérative.

2.2 REMPLACEMENT

Quand le membre sait qu'il.elle va manquer un créneau, il faut organiser **à l'avance** un échange avec un autre membre. Cela garantit la présence d'un nombre suffisant de membres pour assurer le créneau attendu.

Les membres sont encouragés à rechercher un.e remplaçant.e en priorité parmi les codétenteur.trices de la part sociale de leur foyer ou parmi les 6 membres inscrits au même créneau horaire qu'eux sur une autre semaine. À cette fin, le numéro de téléphone de chaque membre figure sur le calendrier en ligne. Dans tous les cas, le.la remplaçant.e doit être coopérateur.trice, codétenteur.trice d'une part sociale de type « foyer », ami.e du Local, ou bénévole.

Si un membre ne parvient pas à trouver un.e remplaçant.e pour le jour de son absence, il.elle en avertit le groupe gérant le calendrier via gestion@lelocal-nyon.ch. Le membre devra alors faire deux créneaux en plus lors du cycle suivant (*voir point 2.4 Rattrapages*) et peut d'ores et déjà annoncer deux autres dates auxquelles il.elle pourra venir pour effectuer son rattrapage en plus de son créneau habituel (si c'est un créneau fixe) ou en plus de son créneau non fixe (si la personne fait partie de l'équipe volante). En résumé, le membre doit faire 2 créneaux de 2h pour le cycle suivant en plus de son créneau obligatoire

Le membre qui se fait remplacer à la dernière minute pour cause d'accident, de maladie incapacitante ou de décès d'un proche, après entente avec le comité, n'a pas besoin d'effectuer de rattrapage. Le membre remplacé prévient son binôme du changement de préférence en le contactant personnellement, ou en joignant le téléphone de l'épicerie (022 565 34 64). Le membre qui devrait s'absenter pour les raisons mentionnées ci-dessus prévient le comité ainsi que le groupe de gestion en envoyant un mail à gestion@lelocal-nyon.ch.

Lorsqu'il.elle vient faire un créneau dans le cadre d'un échange, le.la remplaçant.e doit écrire son propre nom et signer la feuille de présence à côté du nom de la personne qu'il.elle remplace. Cependant, c'est le membre programmé habituellement pour le créneau - et non son.sa remplaçant.e - qui est crédité pour le créneau. Il est donc très important que chaque membre concerné par un échange veille à la réalisation effective de son remplacement par le membre avec lequel il s'est mis d'accord.

En cas d'absence du remplaçant.e, c'est ce.cette dernier.ère qui doit faire un double rattrapage (*voir point 2.4 Rattrapages*). Le comité conserve les feuilles de présence.

2.3 CHANGER DE CRÉNEAU

Quand un membre n'est plus en mesure d'assurer régulièrement son créneau pour l'horaire choisi :

1. Il.elle choisit un créneau libre

ou

2. Il.elle s'arrange avec un autre membre pour échanger leurs créneaux

Il.elle contacte ensuite le groupe de gestion afin d'officialiser le changement, par mail à gestion@lelocal-nyon.ch.

2.4 RATRAPAGES

En cas d'absence **non compensée par un remplacement**, le membre concerné doit **réaliser 2 créneaux** lors du cycle suivant : un créneau de remplacement pour celui manqué et un créneau de compensation. Le membre doit regarder le calendrier en ligne et faire part des dates et heures de ses rattrapages à gestion@lelocal-nyon.ch.

Si le membre est dans l'incapacité de remplir son créneau supplémentaire au plus tard lors du prochain cycle, il.elle peut demander un délai supplémentaire de 4 semaines (= un cycle) par mail à gestion@lelocal-nyon.ch.

Si le membre ne réalise pas ses créneaux de compensation ou en cas d'absences répétées, le comité se réserve le droit de l'exclure. Cette exclusion lui est notifiée par mail.

Ami.e.s du Local : les ami.e.s exclu.e.s deviennent alors de "simples" client.e.s. Ils.elles peuvent continuer à faire leurs achats au Local au prix client. Leur cotisation annuelle n'est pas remboursée.

Coopérateurs.trices : les coopérateurs.trices exclu.e.s deviennent également de "simples" client.e.s. Ils.elles peuvent continuer à faire leurs achats au Local au prix client. Leur cotisation annuelle n'est pas remboursée. Leur droit de vote leur est retiré et, sans demande de remboursement de leur(s) part(s) sociale(s) sous 30 jours à compter de leur notification par mail, son montant est considéré comme un don versé à la coopérative.

3. ÉQUIPE VOLANTE

Pour faciliter la participation des personnes ayant des emplois du temps irréguliers – qui auraient du mal à assurer un créneau le même jour toutes les 4 semaines – une équipe volante est constituée.

Les membres de l'équipe volante doivent choisir un créneau libre sur le calendrier en ligne et s'inscrire par mail à gestion@lelocal-nyon.ch. Ceci doit être fait toutes les 4 semaines pour remplir les 2 heures minimum requises.

Les inscriptions sont ouvertes au minimum 1 semaine avant le début de chaque cycle et au maximum 4 semaines avant le début d'un nouveau cycle. Les créneaux de l'équipe volante ne peuvent être pris plus d'un cycle en avance afin de privilégier les personnes qui souhaitent s'inscrire pour un créneau fixe.

Les procédures de remplacement et de rattrapage sont les mêmes que pour les membres disposant d'un créneau fixe. Ainsi, en cas de non-inscription sur un cycle de 4 semaines, le membre 'volant' doit également effectuer un double rattrapage.

Merci toutefois de privilégier des créneaux **fixes** dès lors que c'est possible.

4. CONGÉS

4.1 CONGÉ PARENTAL

Les nouveaux parents, y compris en cas d'adoption, ont la possibilité de prendre un congé parental d'une durée de 6 mois. Ils.elles conservent leurs avantages de membre. Merci d'en informer gestion@lelocal-nyon.ch.

4.2 CONGÉ POUR RAISON DE SANTÉ

Si l'état de santé d'un membre ne lui permet plus d'assurer ses créneaux pendant une longue période, il.elle le signale à gestion@lelocal-nyon.ch. Il.elle conserve ses avantages de membre.

4.3 CONGÉ PARTICULIER

Si un membre prévoit de s'absenter plus de deux fois consécutives, il.elle peut demander au comité un congé particulier, **au minimum 1 mois avant le début du congé**. Les avantages du membre sont suspendus durant la durée du congé.

4.4 JOURS FÉRIÉS/DE FERMETURE DU LOCAL

Si Le Local décide de fermer l'épicerie un jour férié et renonce à profiter de ce jour pour effectuer diverses tâches de maintenance ou d'inventaire, le membre ayant son créneau "fixe" programmé ce jour-là est automatiquement exempté.e de celui-ci. Cependant, les membres dont le créneau "fixe" tombe en raison d'une fermeture du Local sont vivement encouragé.e.s à prendre un autre créneau à la place si possible.

Les **membres de l'équipe volante** ayant un créneau "volant" qui tombe sur un jour de fermeture ne sont pas exemptés de leur créneau pour le cycle en question. Ces derniers.ères sont tenu.e.s de venir à un autre créneau de 2h.

5. LES GROUPES DE TRAVAIL (GTs)

Un membre peut faire partie d'un ou plusieurs GTs selon ses envies. Cependant, les heures passées au sein de GTs ne remplacent en aucun cas les 2h obligatoires pour lesquelles il faut s'inscrire sur le calendrier pour un créneau de livraison ou de travail au Local, le ménage ou la trésorerie.

Voici une liste des GTs (susceptible d'évoluer selon les besoins de la coopérative) :

- Collaborations
- Déco et aménagement
- Communication
- Événements
- Gestion des membres
- Nouveaux produits

Une description de ces GTs se trouve en tout temps sur <https://lelocal-nyon.ch/groupes/>

6. DÉMISSION

Le membre voulant démissionner du Local doit l'annoncer à gestion@lelocal-nyon.ch au moins **1 mois avant la fin du cycle A-B-C-D** en mentionnant jusqu'à quelle date il.elle sera en mesure de venir. Ceci permet à l'équipe de gestion de trouver quelqu'un pour combler le créneau vide pour les cycles suivants.

Si le membre annonce sa démission **moins d'1 mois** en avance et qu'il.elle n'est pas en mesure d'assurer son dernier shift du cycle, il.elle doit alors trouver quelqu'un pour le.la remplacer.